CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

1ER PROJET

RÈGLEMENT N° 934-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 7.11 RELATIF À L'USAGE TEMPORAIRE DES CAMIONS RESTAURANTS

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le16e jour de mai 2022, à 19 h, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jason Bergeron, conseiller n° 3
Denis Desaulniers, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte de maintenir l'usage temporaire de camion restaurant dans les zones 102C ou 103C, mais souhaite en restreindre le nombre et réduire la période d'exploitation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 934-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre " Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de modifier l'article 7.11 relatif à l'usage temporaire des camions restaurants" et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 7.11 intitulé CAMIONS RESTAURANTS est modifié pour :

- réduire le nombre de camions restaurants par terrain par année à 5 au lieu de 10;
- modifier la date de début d'année au 1er mai au lieu du 15 avril;
- modifier la date de fin d'année au 5 septembre au lieu du 15 novembre.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 16e JOUR DE MAI 2022.

Jonathan Moreau, maire

Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du 1er projet :	**16 mai 2022**
Avis de motion :	**6 juin 2022**
Adoption du 2e projet :	**6 juin 2022**
Adoption du règlement :	**4 juillet 2022**
Entrée en vigueur :	**2022**